

Annexe II

Zones à planification obligatoire, ZPO

	Objectifs d'aménagement	Affectation	Degré d'affectation	Principes d'aménagement	
				Constructions	Abords
ZPO1 "Au bord de la Suze"	<ul style="list-style-type: none">• Préservation et valorisation d'un site bâti comprenant des bâtiments industriels en partie dignes de protection et de conservation.• Définir l'espace réservé aux eaux (art. 41 b OEaux) dans un domaine densément bâti.• Déterminer, le cas échéant, les mesures nécessaires à la décontamination du site.	Zone M (art. 9 RAC)	IBUS max. 0.85 IBUS max. 0.25 pour places de stationnement	<ul style="list-style-type: none">• Ordre presque contigu• Hauteur totale max. 10.00 m• Mesures du périmètre de protection de l'aspect local applicables par analogie.	<ul style="list-style-type: none">• Accès depuis le chemin existant au Nord-ouest.• Aménagement des abords compte tenu des éléments caractéristiques du lieu (plantations, revêtements, avant-places, jardin, etc.)